

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Arrêté N° 2012 226-0005

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Raccordement de la rue des Mouettes sur la commune de Le Barcares

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F 091 12 P0014 relatif à la réalisation du raccordement de la rue des Mouettes sur le territoire de la commune de Le Barcares, déposé par la Mairie du BARCARES, reçu le 11 juillet 2012 et considéré complet le 11 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 17 juillet 2012 et l'absence de réponse dans les quinze jours ;

Considérant que le projet consiste à raccorder deux sections de rue existantes à travers une propriété privée et clôturée, utilisée comme jardin privé, sur une longueur d'environ 18 m et une largeur d'environ 6 m ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 6° d du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à étude d'impact systématique les projets de routes d'une longueur égale ou supérieure à 3 kilomètres et à examen au cas par cas les projets en deçà de ce seuil ;

Considérant les objectifs prévus par le règlement de la Zone d'Aménagement Concerté « Estagnot Sud » ;

Considérant que la zone susceptible d'être affectée par le projet est destinée à et occupée par des habitations individuelles ;

Considérant que la construction de ce raccordement localisé d'une rue existante n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les commodités de voisinage, au regard de la faible importance des travaux et de l'absence de circulation de transit sur cette voie de desserte ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de réalisation du raccordement de la rue des Mouettes, sur le territoire de la commune de Le Barcares, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

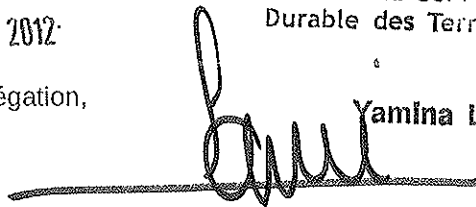
Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 13 AOUT 2012.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Chef du Service Aménagement et
Durable des Territoires Logement

Yamina LAMRANI



Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34003 MONTPELLIER CEDEX 1
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).